

Termsheet en date du 04.02.2012  
**COSI (Collateral Secured Instruments)**

Protection du capital  
Gamme de produits de ASPS: 1140  
Produits Dérivés Nantis

## Capital Protection with Coupon on Healthcare Blue Chips

**100.00% Capital Protection - 1.00% Minimum Coupon Rate - 6.00% Maximum Bonus Coupon Rate - Quanto EUR**

Date de constatation finale 26.02.2015; émis en EUR; coté à SIX Swiss Exchange

**Ce produit est garanti selon les dispositions du «contrat-cadre pour les certificats garantis par nantissement» de la SIX Swiss Exchange SA («contrat-cadre»). De plus amples informations sur le nantissement sont données dans la rubrique: "Informations sur le nantissement".** Ce document contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le Produit et sert seulement d'information. Les modalités du produit juridiquement valables seront exclusivement soumises aux dispositions détaillées de la Documentation du Produit, qui est composée de la "Final Termsheet" ainsi que du "Programme".

**Ce produit est un produit dérivé financier. Il ne peut être qualifié de parts d'un placement collectif au sens des art. 7 ss. de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et par conséquent, n'est donc ni enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs ne profitent pas de la protection prévue par la LPCC à leur égard.**

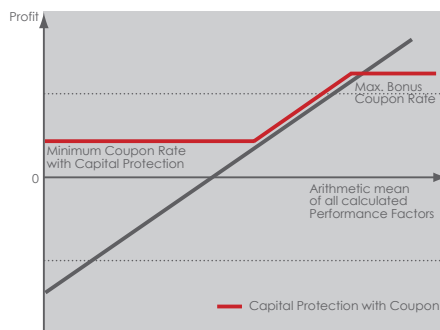
### Anticipation de l'investisseur

Hausse légère du Sous-jacent.

D'important repli du cours du Sous-jacent est possible.

### Description du Produit

Ce Produit offre à l'Investisseur, à la Date de remboursement, un Paiement en espèces égal à la Dénomination multipliée par la Protection du capital. De plus, l'Investisseur recevra à chaque Date de paiement de coupon un Paiement en espèces égal à la Dénomination multipliée par la plus grande valeur entre le Taux Bonus Coupon et le Coupon Minimum. Le Taux Bonus Coupon sera calculé en se basant sur la performance de chaque Sous-jacent et est limité au Bonus Coupon Maximum, comme décrit dans la rubrique "Remboursement".



## Sous-jacents

Sous-jacent	Bourse de référence	Ticker Bloomberg	Fixation initiale (100%)*
AMGEN INC	Nasdaq GM	AMGN UQ	USD 56.61
BAYER AG-REG	Xetra	BAYN GY	EUR 48.67
FRESENIUS MEDICAL CARE AG & GLAXOSMITHKLINE PLC	Xetra	FME GY	EUR 38.35
	London Stock Exchange	GSK LN	GBp 1214.00
JOHNSON & JOHNSON-REG	NYSE	JNJ UN	USD 63.00
LONZA GROUP AG-REG	SIX Swiss Exchange	LONN VX	CHF 84.60
MERCK CO. INC.	NYSE	MRK UN	USD 36.88
NOVARTIS AG-REG	SIX Swiss Exchange	NOVN VX	CHF 59.75
PFIZER INC-REG	NYSE	PFE UN	USD 17.55
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	SIX Swiss Exchange	ROG VX	CHF 179.40
SANOFI	Euronext Paris	SAN FP	EUR 53.72
SYNGENTA AG-REG	SIX Swiss Exchange	SYNN VX	CHF 278.00

## Détails du produit

Numéro de valeur	<b>10991482</b>
ISIN	<b>CH0109914827</b>
Symbole SIX	<b>CPUHC</b>
Prix d'émission	100.00%
Taille d'émission	EUR 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
Dénomination / Valeur nominale	EUR 1'000

\* les niveaux sont exprimés en pourcentage de la Fixation initiale

Fin de la souscription 26.02.2010	Premier jour de négociation en bourse 04.03.2010	Montant du coupon 04.03.2011	Montant du coupon 05.03.2012	Montant du coupon 05.03.2013	Montant du coupon 05.03.2014	Montant du coupon 05.03.2015
Date de constatation finale 26.02.2015						

Devise de paiement	EUR
Protection du capital	100.00%
Coupon Minimum	1.00%
Bonus Coupon Maximum	6.00%
Protection de la devise	Quanto EUR
Part d'investissement ("bond-floor") lors de l'émission	93.30% (taux implicite: 2.45%)

## Dates

Fin de la souscription	26.02.2010 14.00 CET	
Date de constatation initiale	26.02.2010	
Date d'émission	12.03.2010	
Premier jour de négociation à la bourse	12.03.2010	
Demier Jour de négoce/heure	26.02.2015 / Clôture de la bourse	
Date de constatation finale	26.02.2015 (sous réserve des dispositions en cas de turbulences de marché)	
Date de remboursement	05.03.2015 (sous réserve des dispositions en cas de perturbations de paiement)	
Dates d'observation et de paiement de coupon	<b>Date d'observation de coupon</b>	<b>Date de paiement de coupon</b>
	1 25.02.2011	04.03.2011
	2 27.02.2012	05.03.2012
	3 26.02.2013	05.03.2013
	4 26.02.2014	05.03.2014
	5 26.02.2015*	05.03.2015**

\* la dernière Date d'observation de coupon est égale à la Date de constatation finale

\*\* la dernière Date de paiement de coupon est égale à la Date de remboursement

Si l'une des Dates d'observation de coupon définies ci-dessus n'est pas un Jour de négoce pour un certain Sous-jacent, la Date d'observation de coupon sera le prochain Jour de négoce pour le Sous-jacent respectif. Les conditions et termes généraux 9.1 du Programme s'appliquent également aux Dates d'observation de coupon comme si elles étaient des Dates de fixation finale. Si l'une des Dates de paiement de coupon définies ci-dessus n'est pas un Jour ouvrable, le prochain Jour ouvrable sera utilisé.

## Remboursement

L'Investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur, à la Date de remboursement, un Paiement en espèces dans la Devise de paiement correspondant à la Dénomination multipliée par la Protection du capital. De plus, l'Investisseur recevra à chaque Date de paiement de coupon un Paiement en espèces égal à la Dénomination multipliée par la plus grande valeur entre le Taux Bonus Coupon et le Coupon Minimum.

Fixation initiale	Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date de constatation initiale à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.
Fixation de Coupon	Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date d'observation de coupon à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.
Taux Bonus Coupon	La moyenne arithmétique de tous les Facteurs de la performance, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de calcul.
Facteur de la performance	Si la différence entre la Fixation de Coupon et la Fixation initiale d'un certain Sous-jacent est positive ou nulle, le Facteur de la performance correspond au taux de Bonus Coupon Maximum. Si la différence entre la Fixation de Coupon et la Fixation initiale d'un certain Sous-jacent est négative, le Facteur de la performance pour cet Sous-jacent correspond à cette différence divisée par la Fixation initiale.

## Informations Générales

Émetteur	EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., St Peter-Port, Guernsey
Garant	EFG International AG, Zurich, Suisse (Rating: Fitch A avec perspectives négatives, Moody's A3 avec perspectives stables)
Donneur de sûretés	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Chef de file	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Agent de calcul	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Service de paiement	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Droit de rétrocession	Relevant Fees (comme définis dans l'article 26 du "General Terms and Conditions" qui font partie du "Programme")
Cotation/Bourse	SIX Swiss Exchange; négocié à Scoach Schweiz AG

Marché secondaire	La cotation sera demandée. Les indications du prix journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> , Thomson Reuters [ISIN] et Bloomberg [ISIN] Corp ou EFGZ.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés dirty; le montant couru du coupon est inclus dans les prix.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
Type de paiement	Paiement en espèces
Investissement minimum	EUR 1'000
Négoce minimum	EUR 1'000
Restrictions de vente	Aucune action n'a été ou ne sera entreprise permettant une offre publique des Produits ou la possession ou distribution de matériel d'offre en relation avec les Produits dans toute juridiction où une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de matériel d'offre lié aux Produits, ne peut être faite que dans toute juridiction conforme aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligations à l'Émetteur/Garant ou l'Agent de calcul. Les juridictions les plus importantes où les Produits ne peuvent être distribués sont EEA, Royaume-Unis, Hong Kong, Singapour. Les Produits ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou auprès, ou pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des Etats-Unis (tel qu'il est défini dans la Règlementation S). Les informations détaillées sur les Restrictions de Vente sont publiées dans le Programme qui est disponible sur le site internet de l'Émetteur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> .
Clearing	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS SA
Matérialisation	Droits-valeurs
Droit applicable/for juridique	Suisse/Zurich

## Impôts Suisse

Droit de timbre suisse	Au regard du droit de timbre de négociation suisse, le produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre de négociation suisse (TK22).
Impôt fédéral direct suisse	Il s'agit d'un produit qualifié de transparent, à intérêt unique prépondérant (IUP). Par conséquent, pour les personnes physiques dont le domicile fiscal est en Suisse et qui détiennent ce produit dans leur patrimoine personnel, le Coupon Minimum au moment de paiement et l'augmentation de la valeur de la partie obligataire (déterminée selon la méthode de la différence modifiée) au moment de la vente, respectivement du remboursement, seront soumis à l'impôt fédéral direct. La valeur de la partie obligataire au moment de l'émission s'élève à la Part d'investissement ("bondfloor") lors de l'émission par unité. Par contre, toute augmentation de valeur résultant de l'option constitue, pour un tel investisseur, un gain en capital exonéré de l'impôt fédéral direct. L'imposition du revenu au niveau cantonal et communal peut différer du traitement fiscal de l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition du revenu est la même.
Impôt anticipé suisse	Ce Produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.
Fiscalité de l'épargne UE	Pour les services de paiement suisses, ce Produit est soumis à la retenue d'impôt UE (TK1).

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas valables, elles n'ont pour but que de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales liées à ce Produit à la Date d'émission. Les lois fiscales et la pratique des administrations fiscales peuvent changer, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout détenteur actuel ou futur de produits de s'enquérir auprès de son propre conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'échéance ou l'exercice, respectivement le remboursement du produit pourrait avoir à son égard. L'Émetteur, le Garant et le Chef de file déclinent toute responsabilité en relation avec d'éventuelles conséquences fiscales.

Mise à jour des informations sur le « bondfloor » : si un produit est composée d'un « bondfloor » (comme défini dans les sections «Détails du produit» et «Impôts Suisse» ci-dessus), toutes les informations relatives à ce dernier sont disponibles sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions (AFC): [www.ictax.admin.ch](http://www.ictax.admin.ch)

Les références au Garant et / ou au Garant additionnel sont applicables si le produit est garanti par toute les parties, comme indiqué dans la section «Renseignements généraux» ci-après.

## Documentation du produit

Seule la Final Termsheet en anglais, accompagné du Programme contenant tous les termes et conditions dans sa dernière version (le "Programme") forment la documentation complète relative au produit (la "documentation du produit"). Ainsi, la Final Termsheet doit toujours être lu avec le Programme. Les termes utilisés dans la Final Termsheet, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens que leur donne le Programme.

Les informations concernant le produit sont valablement données aux investisseurs, conformément aux termes et conditions du Programme. De plus, tout changement concernant les termes et conditions du produit sera publié sur la Termsheet appropriée sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com) dans la section « Produits » ou, pour les produits listés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la SIX Swiss Exchange SA. Les avis aux investisseurs concernant l'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel seront publiés dans la section « Présentation » sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com).

Pendant toute la durée du produit, la documentation relative peut être commandée gratuitement auprès du Chef de file, Brandschenkestrasse 90, P.O. Box 1686, CH-8027 Zurich (Suisse), via téléphone (+41-(0)58-800 1000), fax (+41-(0)58-800 1010) ou via e-mail ([termsheet@efgfp.com](mailto:termsheet@efgfp.com)).

## Facteurs de risque relatifs au produit

---

Le risque de perte relatif à ce produit à la Date de constatation finale est limité à la différence entre le prix d'achat (si celui-ci est supérieur au niveau de protection du capital) et la Protection du capital plus le Coupon Minimum. Le prix de ce produit peut toutefois tomber, pendant sa durée, sous le niveau de protection du capital.

## Facteurs de risque additionnels

---

Les Investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel d'expirer sans aucune valeur. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs intéressés doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section "Facteurs de risque" du Programme (pages 5 ss) pour des détails sur tous les autres facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des produits dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce produit est approprié pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Les Investisseurs dont la monnaie de référence n'est pas la devise de compensation doivent être conscients des risques relatifs aux taux de change. La valeur du Produit peut ne pas corréliser avec celle du/des Sous-jacent(s).

### Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit. En outre, il existe le risque que des dysfonctionnements du marché (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée du placement ou à l'échéance des produits au niveau des sous-jacents les concernant et/ou des bourses ou des marchés auxquels ils appartiennent. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits.

### Risque de l'Émetteur/Garant/Garant additionnel

Les risques de crédit de l'Émetteur et du Garant et/ou du Garant additionnel du produit sont minimisés grâce au nantissement. En guise de nantissement pour ce produit, des titres ont été déposés à SIX SIS SA en faveur de SIX Swiss Exchange SA. En cas d'insolvabilité de l'Émetteur et du Garant et/ou du Garant additionnel, les titres déposés seront utilisés dans la phase de remboursement du produit.

### Marché secondaire

L'Émetteur et/ou le Chef de file ou toute partie tierce nommée par l'Émetteur, comme prévu, cherchent, dans des conditions normales de marché, à proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur concernant le Produit, en accord avec les obligations de cotation en continu des COSI. Toutefois, l'Émetteur et/ou le Chef de file, comme prévu, se réservent le droit de cesser de proposer des cours acheteur et vendeur si des circonstances de marché exceptionnelles venaient à survenir, et ce pendant la durée durant laquelle ces circonstances subsisteront. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'Émetteur et/ou le Chef de file n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions couvertes (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur et/ou du Chef de file.

## Informations additionnelles/Disclaimer

---

### Surveillance prudentielle

EFG International AG, Zurich est soumis à la réglementation de la FINMA sur une base consolidée. EFG Bank AG est réglementée comme une banque suisse et un marchand de valeurs mobilières par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée. EFG Financial Products AG, Zurich est titulaire d'une autorisation de négociant délivrée par la FINMA et se trouve sous la surveillance de la FINMA. EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., tombe, par l'entremise de la surveillance consolidée de EFG International AG, sous la surveillance de la FINMA et n'est ni titulaire d'une licence ni soumis à la surveillance des autorités de Guernsey. Un agrément au sens des ordonnances du "Control of Borrowing" (Bailiwick de Guernsey) a été obtenu pour l'émission. Ni la Guernsey Financial Services Commission ni le States of Guernsey Policy Council ne se portent responsables de la santé financière de l'émission ou de l'exactitude des déclarations faites.

### Conflits d'intérêts

L'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel et/ou le Chef de file, selon les cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou pourrait acheter ou vendre, ou être un teneur de marché aussi bien qu'être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres biens Sous-jacents aux Produits auxquels ce document est relatif. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction

peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-jacent et peuvent affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle Barrière.

#### Rémunérations aux Tiers

Dans certaines circonstances, l'Émetteur et/ou le Chef de file peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section "Informations Générales" où il est stipulé que de telles commissions seront révélées, si cela est applicable).

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux Produits émis par EFG Financial Products AG ou EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., l'Émetteur et/ou le Chef de file peuvent être amenés à payer des Frais de rétrocession à ces Tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

#### Pas d'offre

La Termsheet indicative ne constitue pas une offre, une recommandation ou une sollicitation à conclure une transaction et ne doit pas être traitée comme un conseil d'investissement.

#### Pas de représentation

L'Émetteur ne représente ni ne garantit les informations contenues ici qui proviennent d'une source indépendante.

## Informations sur le nantissement

---

COSI® Collateral Secured Instruments – Investor Protection engineered by SIX. Les produits COSI® sont des produits structurés présentant un risque d'émetteur minime. Cette protection est réalisée par une garantie par nantissement. Les investisseurs bénéficient ainsi d'une protection élevée sur le capital investi.

Le produit (ci-après «produit garanti par nantissement») est garanti selon les dispositions du «contrat-cadre pour les certificats garantis par nantissement» de la SIX Swiss Exchange SA («contrat-cadre»).

L'Émetteur et EFG Financial Products AG («donneur de sûretés») ont les deux signé le contrat-cadre le 10 Septembre 2010 et par conséquent le donneur de sûretés s'est engagé à garantir la valeur des produits garantis par nantissement en faveur de la SIX Swiss Exchange SA. Les droits en faveur des investisseurs en ce qui concerne la garantie des produits s'apprécient en fonction des dispositions du contrat-cadre. Les conditions de la garantie par nantissement sont résumées dans une feuille d'information de la SIX Swiss Exchange SA disponible à l'adresse «[www.six-swiss-exchange.com](http://www.six-swiss-exchange.com)». Sur demande le contrat-cadre est mis gratuitement à la disposition des investisseurs dans sa version allemande ou sa traduction anglaise par l'Émetteur. Le contrat-cadre peut être réclamé auprès du Lead Manager, Brandschenkestrasse 90, P.O. Box 1686, CH-8027 Zurich (Suisse), via téléphone (+41-(0)58-800 1000), fax (+41-(0)58-8001010) ou via e-mail ([termsheet@efgfp.com](mailto:termsheet@efgfp.com)).

Les coûts du service assuré par la SIX Swiss Exchange SA pour la garantie par nantissement des produits COSI, qui sont actuellement de 15 points de base (0.15%) de la valeur totale du nantissement ainsi que le coût de l'emprunt du nantissement, peuvent être intégrés dans la détermination du prix d'un produit COSI et de ce fait être supportés par l'investisseur.

Le versement du produit de la réalisation net proportionnel aux investisseurs peut prendre du retard pour des raisons factuelles ou légales.

Si le calcul de la valeur effective d'un produit garanti par nantissement se révèle erroné, la garantie du produit peut se manifester insuffisante.

En plus de la cotation primaire des produits garantis par nantissement à la SIX Swiss Exchange SA, l'Émetteur peut solliciter une cotation secondaire à d'autres bourses. L'ensemble des aspects et événements liés à une cotation secondaire des produits garantis par nantissement sont indépendants au sens du contrat-cadre. En particulier, les événements en rapport avec une cotation secondaire des produits garantis par nantissement, tels que la suspension du Market Making sur une Bourse secondaire ou le retrait de la cote des produits garantis par nantissement d'une Bourse secondaire, ne constituent pas un cas de réalisation aux termes du contrat-cadre. La SIX Swiss Exchange SA est en droit, selon sa propre appréciation, d'annoncer officiellement la survenance d'un cas de réalisation ainsi que l'échéance des produits garantis par nantissement visés par le contrat-cadre dans les pays où la cotation secondaire a lieu ainsi que d'en informer les Bourses secondaires ou d'autres instances.

La valeur effective de ce produit COSI est calculée par la méthode «B (Bond Floor)». Plus de détails et d'informations sur les méthodes de calcul sont à votre disposition sur «[www.six-swiss-exchange.com](http://www.six-swiss-exchange.com)».